PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 2 mai 2024

[redacted]ire
[redacted]U
[redacted]

—

Objet : Travaux entretien Fleuve Aude

P.J. : Plan de situation

Monsieur le Maire,

Le fleuve Aude a subi, entre le 15 octobre 2018 et le 22 janvier 2021, trois crues successives et d'ampleur variables dans le département. Les équipes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se sont mobilisées pour intervenir et pour évaluer le niveau d'encombrement sur le linéaire.

Lors de la décrue une quantité importante d'encombrants a été déposée dans les lits mineurs et majeurs du cours d'eau. La ripisylve y est assez vieillissante et les pentes abruptes avec une incision du lit mouillé qui suspend la ripisylve et peut engendrer à terme des bascules d'arbres et des sous-cavements en amont de zones à enjeux. Les conditions hydrauliques étant favorables, **une nouvelle phase d'intervention va débuter à compter du 13 mai 2024** (voir plan de situation).

L'opération consiste à abattre les arbres en berge (rive droite et rive gauche), dépérissant ou penchés et évacuer les embâcles et importants volumes de bois.

L'entreprise Actiforest d'Espéraza a été désignée. Il lui incombera de repérer les accès et déterminer les zones de stockage, en accord avec vos services. Dans le cadre de ces travaux, nous solliciterons donc votre appui pour sensibiliser les propriétaires et riverains au fait qu'une rivière non totalement dégagée mettrait en péril les biens et les personnes et ainsi obtenir leur pleine coopération.

Monsieur Yves CABANNE
Mairie de Pieusse

12 avenue Jean Brousse
11300 PIEUSSE

105 boulevard Barbès, 11000 CARCASSONNE
T[redacted]
M[redacted]
www.aude.gouv.fr

L'entreprise titulaire du marché prendra, si besoin, contact avec les propriétaires riverains pour examiner les accès possibles pour les engins de chantier et les parcelles qui pourront servir de dépôt temporaire au stockage du bois coupé.

Pour information, les arbres couchés sont de la propriété de la personne propriétaire de la parcelle où ils ont poussé. L'Etat est en droit d'exiger leur enlèvement pour supprimer les risques occasionnés. Il est donc plus intéressant pour les riverains de permettre l'intervention des entreprises pour évacuer les embâcles.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Adjoint
Service Logement, Aménagement,
Mer et Territoires,

[redacted]

Copie pour information : SAFEB
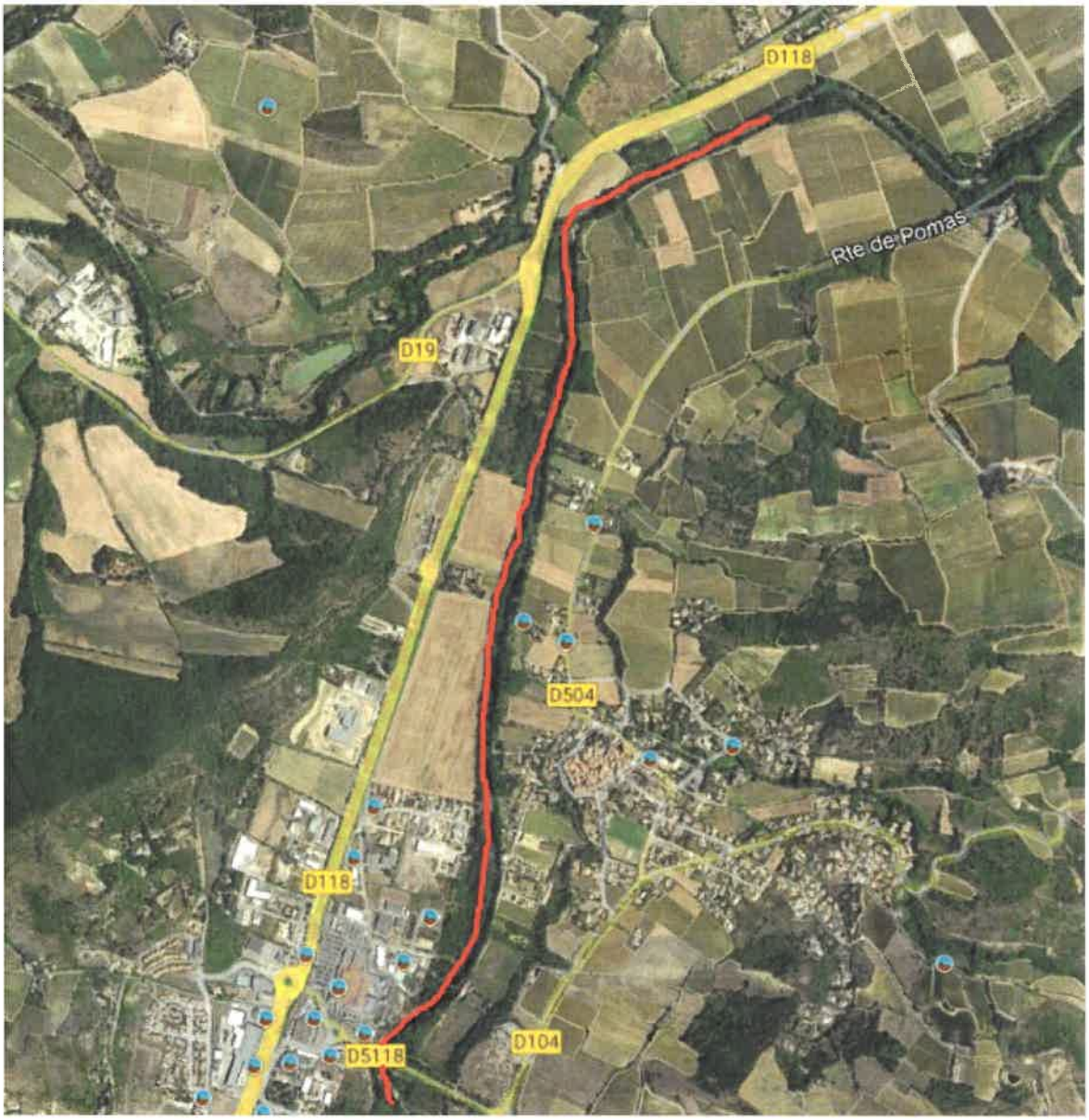
Linéaire à traiter :